

Cal 1039.

Copie pour les Archives des Beaux-Arts

M.H

MINISTÈRE  
de  
l'ÉDUCATION NATIONALE  
Beaux-Arts

ÉTAT FRANÇAIS

C/

*Copie certifiée conforme*  
*pour le Secrétaire Général*  
*du Chef du Gouvernement*  
*et P. O.*

DECRET n° 2659 du -9 OCT 1943  
relatif  
au classement parmi les Monuments Historiques du château  
de La Marthonne, à Saint Jean de Cole (Dordogne)

*M. Houlès*  
*Notifié à l'Agence*

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Éducation Nationale;

Vu l'acte constitutionnel n° 19

Vu la loi du 31 décembre 1913 et notamment l'arti-  
cle 5;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments His-  
toriques, dans sa séance du 12 avril 1943, tendant au classemen  
parmi les Monuments Historiques du château de La Marthonne, à  
St. Jean de Cole (Dordogne)

Vu la lettre, en date du 28 janvier 1943, par laque  
le Madame de Beaumont-Beynac, agissant au nom de ses enfants  
mineurs, propriétaire dudit château, a refusé de donner son ad-  
hésion au classement envisagé;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier

La section de l'Intérieur, de l'Instruction Publicque  
et des Beaux-Arts, des Finances, de la Guerre, de la Marine, de  
l'Aviation et des Colonies au conseil d'Etat, entendue

DÉCRÈTE

Article 1er

Le château de La Marthonne, à SAINT JEAN de COLE  
(Dordogne) est classé parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Ministre

Le/Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat français.

Fait à

Vichy

le

9 OCT 1943

PIERRE LAVAL

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Ministre Secrétaire d'Etat  
à l'Education Nationale:

Abel Bonnard

F/

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 12 Juin 1931;**Vu le consentement donné le 1er Juin 1931 par  
M de FALVILLY, propriétaire**Arrête :**Article premier.**Le pavillon de l'escalier et l'escalier du château  
de la Marthonye à St-Jean-de-Côle (Dordogne)**est classé* \_\_\_\_\_ *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

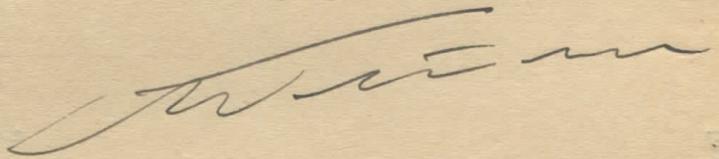
Il sera notifié au Préfet du département  
de la Dordogne,

et au Maire de la commune de

St-Jean-de-Côle et à M. de FALVELLY, propriétaire,  
demeurant au château de la Marthonne

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 AOU 1931 193



Signé : H. PETSCHÉ